

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 juillet à 20h03, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 juin 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F.BRISSET, G.MARY, P.LEMARCHAND, A.LEBOULANGER, V.DALBIN, C.LERÉVÉREND, E.TELLIER, B.MARTEL, D.LELUBEZ, F.NAGA, C.VANHECKE, A.LEDANOIS, G.GOURDEL, G.THOMAS-ROUTIER, V.LEROY, A.VAGNER

Pouvoirs : K.MELIN donne procuration à F.BRISSET, F.LANGRENEZ donne procuration à A.LEBOULANGER

Absente excusée : A.CAPART

Secrétaire de séance : V.DALBIN

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA GESTION DE PORT DIÉLETTE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Interventions :

- Mme Thomas-Routier demande si la SPL a choisi les investissements à faire avant la reprise. M. Kies répond que la SPL a eu l'étude WINCH et les autres, que la SPL a fléchi les investissements à réaliser par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin avant la reprise.
- Mme Thomas-Routier demande quelles seront les conséquences sur la bâtîmétrîe. M. Kies répond que les moyens de la SPL viendront apporter une meilleure réponse aux problèmes rencontrés.
- M. Kies précise que les 9 millions d'Euros d'investissement concernent un ensemble de travaux sur la Dielette et les aménagements du Port. La réfection du port de commerce n'est pas envisagée dans ces investissements.
- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande si des AC seront versées vers les communes. M. Kies répond que des AC seront versées pour les Espaces verts et le centre nautique.
- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande si la SPL maintiendra la zone d'échouage.
- Monsieur le Maire indique que des investissements sont nécessaires pour l'activité de pêche afin de pallier la situation concernant les viviers positionnés sous les pontons. La solution pourrait être de placer des viviers sur la zone portuaire. Monsieur le Maire propose de placer cet investissement dans le protocole d'accord.
- Monsieur Frédéric Naga indique qu'il faudra également intégrer la filière recyclage des déchets de poissons.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 1531-1,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 juin 2024,

Exposé

Suite à différentes rencontres entre les maires de Tréauville et Flamanville ainsi que le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin et le président du Département de la Manche pour évoquer l'avenir du port de Diélette ; il s'est dégagé un scénario visant à une reprise de la gestion de ce port par la SPL (Société Publique Locale) des Ports de la Manche.

Le Département gère en régie 4 petits ports (Le Becquet, Lévi, Pignot et Roubary) et a délégué à la SPL des ports de la Manche, l'exploitation et l'entretien de 8 ports départementaux (Barfleur, Barneville-Carteret, Portbail, Saint-Vaast-la-Hougue, Granville, Omonville-la-Rogue, Goury et Port Racine).

La SPL des Ports a été créée par le Département afin de permettre le transfert de la gestion des ports départementaux à une structure dédiée et spécialisée, par le biais de la quasi-régie.

Actuellement les membres de la SPL sont :

- Le Département de la Manche (8400 actions)
- La commune de Saint-Vaast-la-Hougue (400 actions)
- La commune de Barfleur (200 actions)
- La commune de Portbail (200 actions)
- La commune de La Hague (100 actions)
- La commune de Barneville-Carteret (300 actions)
- La commune de Granville (600 actions)
- La communauté de commune Granville Terre et Mer (600 actions)

Les statuts prévoient la possibilité pour le Département de vendre 300 actions à la commune de Flamanville et Tréauville ou à la communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre d'un transfert de gestion du port de Diélette.

Délibération

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de Flamanville :

- ❖ D'intégrer la SPL des Ports de la Manche en achetant 200 des 300 actions. Les 100 dernières seraient réservées à Tréauville. Cet accord a été défini sans critérisation après accord entre les deux parties.
- ❖ De limiter le financement du déficit d'exploitation à hauteur de 300 000 € par an, avec une clause de revoyure tous les trois ans.
- ❖ D'assurer ce déficit d'exploitation du port, dans les limites indiquées, à la réception des travaux d'investissement du port de Diélette par la communauté d'agglomération Le Cotentin (1^{er} janvier 2026 au plus tôt).
- ❖ D'assurer l'entretien des espaces verts du port par les services municipaux dans les limites de son territoire.
- ❖ De demander au département que les communes de Tréauville et de Flamanville puissent être sollicitées pour le rachat des actions en cas de défection.
- ❖ De demander au département de revoir les limites du domaine portuaire afin d'y exclure les bâtiments des anciens abris du canot de sauvetage et de la porte amarres (actuel commerce Kebab) et ce qui situe de manière générale au sud de la route départementale.
- ❖ De demander à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin de prévoir dans son investissement la problématique liée à l'activité de pêche,

2024/048
COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 8.5: POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - LOGEMENT
24.D.037

- ❖ D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, le département de la Manche et les communes de Flamanville et Tréauville.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

17	Pour	
0	Contre	
1	Abstention	E.TELLIER
17	Votants	

Le conseil municipal décide de valider à la majorité les choix suivants :

- ❖ D'intégrer la SPL des Ports de la Manche en achetant 200 des 300 actions.
- ❖ De couvrir le financement du déficit d'exploitation à hauteur de 300 000 € par an, avec une clause de revoyure tous les trois ans.
- ❖ D'assurer ce déficit d'exploitation du port, dans les limites indiquées, à la réception des travaux d'investissement du port de Diélette par la communauté d'agglomération Le Cotentin (1^{er} janvier 2026 au plus tôt).
- ❖ D'assurer l'entretien des espaces verts du port par les services municipaux dans les limites de son territoire.
- ❖ De demander au département que les communes de Tréauville et de Flamanville puissent être sollicitées pour le rachat des actions en cas de défection.
- ❖ De demander au département de revoir les limites du domaine portuaire afin d'y exclure les bâtiments des anciens abris du canot de sauvetage et du canon porte amarres (actuel commerce Kebab) et ce qui situe de manière générale au sud de la route départementale.
- ❖ De demander à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin de prévoir dans son investissement la problématique liée à l'activité de pêche,
- ❖ D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, le département de la Manche et les communes de Flamanville et Tréauville.

La secrétaire de séance



V.DALBIN

Le Maire

F.BRISSET



Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20240704-24D037-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024